FRC 3. 22837 [Manuel] 22837
Case FRC 12513

LETTRE du Procureur de la Commune au Curé de S.-Severin, & RÉPONSES du Curé de S.-Severin au Procureur de la Commune.

JE m'empresse, Monsieur, de vous prévenir, que plusieurs Communautés se sont adressées au Département de Paris & à la Municipalité pour être dispensées de recevoir comme précédemment dans leurs églises les Processions de la Fête-Dieu.

Comme la Déclaration des Droits consacre cette demande, les Magistrats du Peuple, institués pour maintenir la Loi, n'ont pu que l'accueillir; mais il leur reste encore un devoir à remplir, celui de prévenir le trouble qui pourroit résulter du refus d'ouvrir les églises des Communautés aux Processions qui s'y présenteroient. Je vous prie donc, Monsieur, de vous dispenser de conduire la Procession de votre Paroisse dans une de ces églises. N'oubliez pas que vous devez concourir, avec les Fonctionnaires publics, au maintien du bon ordre, & que ce seroit vous exposer à une grande respon-

ſabilité, que de négliger les précautions preſcrites par la prudence comme par la Loi pour tendre à ce but; ce ſeroit même compromettre la Religion, en la livrant à quelque ſcandale. Ainſi la politique eſt d'accord avec la raiſon pour vous inviter à ne pas perdre de vue les avertiſſemens des Magiſtrats.

Le Procureur de la Commune.

Signé, P. MANUEL.

RÉPONSE du Curé de S.-Severin au Procureur de la Commune.

JE ne ſais, Monſieur, par quel motif vous m'avez adreſſé hier une lettre pour me prier *de ne point conduire la Proceſſion de ma Paroiſſe dans une égliſe de Communauté*, dans laquelle il y eût lieu de craindre qu'on refuſât de nous ouvrir la porte. Il n'exiſte ſur S.-Severin de Communauté que celle des Mathurins. Les Religieux qui la deſſervent doivent à mon amour pour la paix & pour la liberté de conſcience, l'ouverture de leur égliſe. Je l'ai demandée de moi même avant qu'il y en eût aucune d'ouverte. Depuis ce tems, ſi nous n'avons pas entre nous d'intimité, nous avons au moins des égards mutuels, & nous vivons en paix.

Ces Meſſieurs m'ont reçu ſans aucune difficulté dès l'année paſſée & dans toutes les

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

occaſions où la Paroiſſe avoit coutume d'aller en ſtation dans leur Égliſe. Je ſuis inſtruit qu'ils comptent me recevoir aujourd'hui & Jeudi ; ils ne ſont donc pas du nombre de ceux *qui ſe ſont*, dites-vous, *adreſſés au Departement de Paris & à la Municipalité pour être diſpenſés de recevoir comme précédemment dans leurs Égliſes les Proceſſions de la Fête-Dieu*, & dès-lors je ne vois pas pourquoi vous m'avez gratifié d'un avertiſſement dont je n'avois pas beſoin, & de menaces que je ne crains point. *Je n'oublirai point que je dois concourir avec les Fonctionnaires publics au maintien du bon ordre.* Je l'ai toujours fait ; & bien loin *de m'être expoſé à une grande reſponſabilité, ou de négliger les précautions preſcrites par la prudence comme par la Loi*, je me ſuis empreſſé de prévenir le mauvais effet que pouvoient produire par fois les effets du zèle d'un Magiſtrat tel que vous. L'arrêté de la Municipalité concernant les Proceſſions, rendu ſur votre réquiſitoire, m'en a fourni une occaſion Dimanche dernier. La fermentation cauſée dans les eſprits par la connoiſſance vague qu'on en avoit eue dans la journée du Samedi, m'a impoſé le devoir d'en envoyer prendre copie le même jour à 9 heures du ſoir, & d'entrer le lendemain à mon Prône dans un détail que vous avez rendu néceſſaire pour ne pas confondre les idées *ſur le*

droit garanti par la Conſtitution qu'a tout homme d'exercer le Culte religieux auquel il eſt attaché.

Perſonne n'eſt plus perſuadé que moi de ce principe, perſonne n'eſt plus diſpoſé a en propager la connoiſſance, à en faciliter les conſéquences pratiques dans un État libre ; mais perſonne auſſi ne croit moins à l'utilité, & ſur-tout à l'à-propos de vos démarches pour requérir, & enſuite faire mettre à exécution l'arrêté du 1er Juin.

Il me ſemble que *la politique d'accord avec la raiſon* auroit laiſſé chacun faire ce qu'il auroit jugé à propos relativement à la tenture des tapiſſeries, à la ceſſation du travail, comme on fait depuis long-tems ſans que cela cauſe le moindre trouble, & que c'eſt alors qu'on auroit connu quelle étoit la véritable diſpoſition des eſprits. Vous avez cru devoir ſuivre une autre marche, je ne ſais ſi vous vous en applaudiſſez ; mais ſi vous êtes de bonne foi, vous devez convenir que votre coup d'eſſai n'eſt pas un coup de maître, & que, quand vous auriez voulu produire l'effet contraire à celui que vous attendiez, vous n'auriez pu mieux vous y prendre. Quant à moi, qui ne veux *point compromette le Religion en la livrant au ſcandale* & qui aurois mieux aimé ne pas faire de Proceſſion que d'expoſer nos ſaints Myſtères à la profanation,

je vous dirai pour votre consolation que je n'ai jamais vu tant d'empressement que cette année de la part des fidèles pour que la Procession eût lieu. Il n'y a pas d'avances & de propositions obligeantes qu'on ne m'ait faites pour me faciliter les moyens de la rendre plus solemnelle, & cela dans toutes les classes des Citoyens de ma Paroisse. Je m'empresse de vous en donner avis, afin de calmer vos inquiétudes sur la maniere dont les choses se passeront.

Vous m'invitez à ne pas perdre de vue les avertissemens des Magistrats, je les respecterai toujours; mais quand ils ne seront pas donnés plus à propos, vous m'obligerez de me laisser remplir tranquillement les fonctions de mon ministère.

Le Curé de St Severin,

J. C. LEBLANC-DE-BEAULIEU.

7 *Juin* 1792, *l'An* 4e. *de la Liberté.*

P. S. Je répondrai par la voie de l'impression à l'écrit imprimé que vous avez joint à votre Lettre.

Nota. M. *Manuel* ayant fait menacer le Curé de St-Severin de le traduire dans les Tribunaux, celui-ci a cru devoir livrer à l'impression la Lettre de M. *Manuel*, & la réponse qu'il y a faite, afin que le Public soit en état de juger par lui-même.

ENVOI du Curé de S.-Severin de la Lettre ſuivante au Procureur de la Commune.

JE vous envoie ci-jointe, Monſieur, la lettre dont celle de Jeudi dernier renfermoit l'annonce. Elle eſt imprimée ſuivant que je vous en avois prévenu. J'y joins par forme de Supplément, & pour ne pas perdre en redites un tems précieux pour l'accompliſſement des fonctions de mon miniſtere, deux autres lettres. Dans la ſeconde, où je réponds à la premiere, vous verrez combien je differe avec vous de principes, & combien peu je redoute les ſuites de cette oppoſition.

Vous ne me trouverez pas, je l'eſpere, en contravention avec la Loi; mais quand vous y ſerez, & que pour quelque motif que ce ſoit, vous vous adreſſerez directement à moi, comme vous l'avez fait Mercredi dernier, vous me rencontrerez toujours ſur votre chemin pour réclamer contre vos entrepriſes.

Le 10 Juin 1792, l'An 4. de la Liberté.

Seconde RÉPONSE *du Curé de S.-Severin au Procureur de la Commune.*

MONSIEUR,

JE vous ai promis de vous communiquer par la voie de l'impreſſion mes obſervations ſur votre lettre aux quarante-huit ſections, & je vous tiens parole. Si le zele que vous avez de propager vos merveilleux principes, & d'élever tous vos concitoyens à la hauteur où la philoſophie vous a placé, ne vous avoit pas porté à m'envoyer cette lettre, je me ſerois contenté de garder le ſilence & de laiſſer au public le ſoin de l'apprécier ; mais l'attention que vous avez eue de m'en adreſſer un exemplaire, mérite de ma part une réponſe particuliere.

Il faut avouer, M. MANUEL, que vous connoiſſez bien peu les devoirs de votre place, & les principes de la conſtitution, dont très-ſouvent vous ne ſavez pas ſaiſir le véritable eſprit. Vous êtes magiſtrat : en cette qualité, loin d'inſulter à aucun culte, vous devez, plus que tout autre, les protéger tous, maintenir la liberté de leur exercice, prévenir & réprimer les outrages qui pourroient leur être faits. Or, Mon-

ſieur, eſt-ce là ce que vous vous propoſez dans votre lettre? N'eſt-elle pas une diatribe inſultante, un outrage public gratuitement fait au culte catholique, en réparation deſquels vous ſavez que les loix ont prononcé l'amende & l'empriſonnement? N'eſt-elle pas une invitation aux comités d'empêcher les proceſſions accoutumées en ces jours de fête, en les privant de la protection qui pourroit les mettre à l'abri des inſultes des malveillans? Quoi donc! Croiriez-vous que votre qualité de magiſtrat vous donne le droit d'outrager impunément vos concitoyens catholiques, comme vous l'avez fait, en diſant, dans votre lettre affichée avec profuſion, que leur religion s'eſt ſoutenue *par la coalition des prêtres & des deſpotes intéreſſés à perpétuer les abus dont ils profitoient;* que les principes de leur religion ſont *les maximes intolérantes & ſuperſtitieuſes des ſiecles d'ignorance & de tyrannie.... des préjugés & des erreurs de l'ignorance & de la mauvaiſe foi, des préjugés, ſous le joug deſquels les hommes ont été courbés pendant trop long-tems!* Sachez, Monſieur, qu'un magiſtrat ſe déshonore & ſe montre indigne de la confiance de ſes concitoyens en ſe permettant ces déclamations inſenſées, qui, à force d'être répétées, ſont devenues faſtidieuſes juſqu'au dégoût. Un magiſtrat doit être ſans haine

& ſans paſſion, comme la loi. Or, ces expreſſions de votre lettre ſont le langage de la paſſion ; elles manifeſtent hautement un ennemi déclaré du culte catholique, & ſous ce rapport, de la grande majorité de la nation qui le profeſſe. Accuſer l'évangile de favoriſer le deſpotiſme & la tyrannie, de réduire les peuples dans l'eſclavage, c'eſt une inſigne calomnie. Qui mieux que l'évangile prêche la liberté & l'égalité, lui qui ordonne aux hommes en place de ſe regarder comme les ſerviteurs de leurs freres, de renoncer à leurs intérêts particuliers pour ne s'occuper que de l'intérêt général? Quelle morale plus pure, plus ſublime, & plus capable d'aſſurer le vrai bonheur des empires, ſi ſes principes étoient connus, reſpectés & ſuivis! Aimer Dieu par-deſſus tout, aimer les hommes comme ſoi-même, tel eſt l'auguſte & ſalutaire abrégé de l'évangile. Reſpecter les autorités conſtituées, être ſoumis aux loix, payer fidelement les contributions publiques, montrer le plus parfait dévouement & la plus ſévere intégrité dans les différens poſtes de la ſociété ; tels ſont les devoirs qu'il impoſe indiſtinctement à tous les citoyens ; tels ſont ceux que nous nous empreſſons de remplir. Si ce ſont-là, Monſieur, *des maximes intolérantes & ſuperſtitieuſes des ſiecles d'ignorance & de tyran-*

nie, convenez que ces préjugés ſont dignes des ames honnêtes, dignes de plaire à des eſprits juſtes, de toucher des cœurs ſenſibles & bien nés, & ſi favorables aux empires, que, s'ils n'étoient pas conſacrés par la religion, ils devroient l'être par la loi de l'état, & que, s'ils étoient exactement pratiqués, la France, délivrée des haines & des factions qui la déchirent, recueilleroit en paix les fruits précieux de la liberté qu'elle a conquiſe par l'effet d'une protection viſible du grand Dieu qui tient dans ſes mains toutes puiſſantes les rênes & le ſort des empires.

C'eſt ce que Monteſquieu avoit profondément ſenti, lui qui ſoutient que *les principes du chriſtianiſme bien gravés dans les cœurs, ſeroient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques & cette crainte ſervile des états depſotiques*; que *de véritables chrétiens ſeroient des citoyens infiniment éclairés ſur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zele pour les remplir*; que *plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils croiroient devoir à la patrie.* J'ajoute avec Mably, que *ſans les grands principes de la religion & de la morale, il n'y a plus de vertu publique & privée, plus de probité ſolide, plus de fidélité éprouvée*; que *ſans elles l'intérêt ſor-*

dide & l'amour-propre tiennent lieu de conſcience, & foulent aux pieds la ſainteté de la loi.

Vous rirez, ſans doute, de la ſimplicité de ces deux philoſophes, & de la bonhommie avec laquelle j'invoque leur ſuffrage : vous nous direz d'un ton grave & ſentencieux, que ces deux hommes vivoient encore dans des *ſiecles d'ignorance & de tyrannie* ; mais on vous répliquera que ces grands mots n'étourdiſſent que des eſprits frivoles, qu'on ne détruit pas des raiſons évidentes en elles-mêmes, par des ironies auſſi froides qu'inſultantes. Auſſi eſt-ce moins pour vous que j'ai recueilli ces paſſages, que pour ceux que vous avez pu induire en erreur par votre affiche. A votre égard, la meilleure réfutation que je puiſſe faire de vos déclamations ; la preuve la plus déciſive que je puiſſe vous donner, à vous & à tous les incrédules, de la tolérance, de la généroſité & de la ſublimité de notre religion, c'eſt la patience avec laquelle nous, & tous ceux qui lui ſont attachés dans cette capitale, ſouffrons vos procédés, & les outrages dont les impies ſe plaiſent à couvrir ſes dogmes & ſes miniſtres. Au reſte, loin de nous en offenſer, nous regardons ces outrages comme un hommage rendu à la ſainteté de ſa doctrine, & à la pureté de ſa morale, dont le

propre a toujours été d'irriter les méchans & les impies, ce qui faiſoit dire à l'illuſtre Paſcal, cet homme véritablement grand : *il eſt glorieux à la religion d'avoir pour ennemis des hommes ſi déraiſonnables.* Ceci eſt un fait atteſté par l'hiſtoire, vous pouvez la conſulter.

Vous invoquez les principes de la conſtitution. C'eſt dans l'inſtruction de l'aſſemblée qui l'a faite, qu'il faut les chercher. Or, voici ce que porte cette inſtruction : » Les repréſentans des François, fortement » attachés à la religion de leurs peres, à l'é- » gliſe catholique, dont le pape eſt le chef » viſible ſur la terre, ont placé au premier » rang des dépenſes de l'état, celle de ſes » miniſtres & de ſon culte; ils ont reſ- » pecté ſes dogmes, ils ont aſſuré la per- » pétuité de ſon enſeignement. Convain- » cus que la doctrine & la foi catholique » avoient leur fondement dans une auto- » rité ſupérieure à celle des hommes, ils » ſavoient qu'il n'étoit pas en leur pouvoir » d'y porter la main, ni d'attenter à cette » autorité toute ſpirituelle ; ils ſavoient » que Dieu même l'avoit établie, & qu'il » l'avoit confiée aux paſteurs, pour con- » duire les ames, leur procurer les ſecours » que la religion aſſure aux hommes, per- » pétuer la chaîne de ſes miniſtres, éclairer » & diriger les conſciences. »

Cette célebre inſtruction, qui a été reçue avec applaudiſſement dans toutes les parties de l'empire, & qui exprime avec autant de vérité que de nobleſſe le vœu de la nation Françoiſe ſur un point ſi important, eſt digne de la ſageſſe de l'aſſemblée conſtituante. En même tems qu'elle a cru devoir ſeconder le deſir des François, en aſſurant à la religion catholique la protection du gouvernement, elle a bien ſenti qu'elle affermiſſoit la conſtitution ſur ſa baſe la plus ſolide & la plus inébranlable. La religion eſt le ſupplément néceſſaire des loix humaines. Elle ſeule fait entendre ſa voix, exerce ſon empire ſur les eſprits & ſur les cœurs, lorſque les loix ſe taiſent & demeurent ſans action. La religion donne donc aux loix une force qu'elles n'ont pas toujours par elles-mêmes ; elle porte les citoyens à s'y ſoumettre par principe de conſcience, & rend, par-là même, leur obéiſſance plus libre & plus vraie. M. Manuel, pénétrez-vous fortement de ces vérités, avouées & reſpectées par les plus ſages légiſlateurs : conformez-y vos actions publiques, & vous pourrez alors avec quelque juſtice, réclamer les principes de la conſtitution.

Vainement prétendez-vous encore vous autoriſer de la *ſaine philoſophie*, ce grand mot qui fait aujourd'hui le ſeul mérite de

tous ces déclamateurs, qui ne ſauroient en avoir d'autre, & dont vous eſſayez d'embellir vos excurſions anti-chrétiennes. La ſaine philoſophie reſpecte les mœurs comme le lien des ſociétés, & la religion, comme la ſource des mœurs. En cela, la ſaine philoſophie eſt très-conforme à la doctrine évangélique.

Auſſi n'attendez pas de ce que vous appellez improprement la ſaine philoſophie, cette *inſtruction bien dirigée* qui doit *préparer l'anéantiſſement de tous les préjugés*, (c'eſt-à-dire des principes de notre ſainte religion) *ſous le joug deſquels les hommes ont été courbés pendant trop long-tems.* Ce malheur, s'il arrive, ſera le fruit d'une autre philoſophie, de la philoſophie des athées, de celle qui, ſelon Mably, *fait néceſſairement des hypocrites dans le cours ordinaire de la vie, & des ſcélérats, s'ils peuvent eſpérer de l'être avec quelque ſuccès.* Mais ce ne ſera pas celle de l'aſſemblée nationale; elle ne renverſera jamais le plus ferme appui de la tranquillité publique, le plus ſûr garant de la proſpérité de l'empire, pour y ſubſtituer un ſyſtême général d'irréligion, qui feroit bientôt des François ou un peuple d'eſclaves ou un peuple de ſauvages. Elle n'ignore pas que les innovations en matiere de religion, ont cauſé la ruine de plus d'un royaume, qu'elles

en ont plongé beaucoup d'autres dans les horreurs des guerres civiles, & dans tous les malheurs qui en ſont les ſuites affreuſes & inévitables : elle ſera fidelle à ſes ſermens, & remplira les promeſſes de l'aſſemblée conſtituante, qui a aſſuré *la perpétuité de l'enſeignement de la religion catholique.*

Je finirai cette lettre par quelques réflexions que me fournit l'auteur que je viens de citer, & qui ne doit pas vous être ſuſpect. » C'eſt une ignorance coupable de » la part de ceux qui, faiſant conſiſter » toute la philoſophie à mépriſer & haïr » toutes les religions, & déclamant con» tinuellement contre les cérémonies re» ligieuſes, ébranlent & détruiſent dans » les citoyens les motifs qui les portent à » marquer leur reſpect & leur reconnoiſ» ſance à l'Être ſuprême. Ils ne prévoient » pas que le mépris des cérémonies doit » conduire à l'oubli de Dieu, & que les » hommes naturellement enclins à la ſu» perſtition, ont beſoin d'un culte fixe & » certain, comme un préſervatif contre » toutes les folies humaines. » Voilà les hommes contre leſquels vous devriez requérir, comme chargé du maintien des mœurs publiques, contre leſquels les loix

d'un peuple libre & jaloux de conſerver ſa liberté, devroient s'armer de toute leur ſévérité.

Le Curé de Saint-Severin,

J. C. LEBLANC-DE-BEAULIEU.

Le 9 Juin 1792, l'An 4. de la Liberté.

P. S. Je viens d'apprendre par un des membres du club des Jacobins, que vous m'y avez dénoncé jeudi dernier; mais la ſociété a fait juſtice de vos calomnies en paſſant à l'ordre du jour. Vous m'avez accuſé de vous avoir fait inſulter mercredi dernier dans l'enceinte de ma paroiſſe; cela eſt faux. Vous m'avez accuſé de vous avoir envoyé quelqu'un le jeudi ſuivant pour vous inſulter chez vous; cela eſt également faux. Un homme de mon caractere doit être cru ſur ſa parole.

De l'Imprim. de Cl. SIMON, Imprimeur de M. l'ÉVÊQUE Métropolitain de Paris, rue St.-Jacques, près St.-Yves, N°. 27. 1792.